

## Zoom Protection Sociale

### LE DISPOSITIF « MonPsy », C'EST QUOI ?

« MonPsy » est un dispositif du Ministère de la Santé permettant à chacun de bénéficier de séances remboursées avec un psychologue conventionné avec l'Assurance maladie obligatoire. Depuis le 5 avril 2022, « MonPsy » permet aux personnes, dès l'âge de 3 ans, de bénéficier de séances d'accompagnement psychologique avec une prise en charge par l'Assurance Maladie.

#### ● Comment fonctionne ce dispositif « MonPsy » ?

Les personnes ressentant le besoin d'un soutien psychologique, peuvent ainsi, après consultation d'un médecin, bénéficier du remboursement d'un accompagnement psychologique réalisé par un psychologue partenaire. C'est le médecin qui évalue si ce dispositif peut aider le patient ou s'il est préférable de l'orienter vers des soins plus spécialisés.

Ce médecin peut être le médecin traitant du patient ou tout médecin impliqué dans sa prise en charge : médecin hospitalier, médecin scolaire, médecin des services de santé universitaires...

Lors de cette consultation avec le médecin, celui-ci remet un courrier d'adressage (prescription médicale) à présenter au psychologue. Un accès direct au psychologue n'est pas possible pour être remboursé dans le cadre du dispositif « MonPsy ».

#### ● Combien de séances sont prises en charge par ce dispositif « MonPsy » ?

Dans le cadre du dispositif « MonPsy », l'accompagnement psychologique peut comprendre jusqu'à 8 séances par an et par personne :

- une première séance qui est un entretien d'évaluation (40 € la séance) ;
- et entre 1 à 7 séances de suivi psychologique (30 € par séance). Ce nombre est adapté aux besoins et déterminé par le psychologue.

Les séances peuvent être réalisées à distance, à l'exception de la 1<sup>ère</sup> séance.

#### ● Où trouver un psychologue partenaire du dispositif « MonPsy » ?

Vous pouvez trouver les coordonnées des psychologues partenaires du dispositif « MonPsy » dans l'annuaire accessible sur le site « [monpsy.sante.gouv.fr](http://monpsy.sante.gouv.fr) ». L'annuaire est régulièrement actualisé en fonction de l'entrée dans le dispositif de nouveaux psychologues.

Les psychologues partenaires sont sélectionnés par un comité d'experts sur la base de critères de formation et d'expérience, afin d'attester de leur parcours consolidé en psychologie clinique. Seuls les psychologues sélectionnés et ayant signé une convention avec l'Assurance Maladie peuvent participer au dispositif « MonPsy ».

#### ● Comment s'effectue le remboursement des séances ?

Le paiement s'effectue directement auprès du psychologue après chaque séance ou à la fin de plusieurs séances (selon le choix du psychologue).

Le remboursement des séances est assuré par l'Assurance Maladie avec la participation des organismes complémentaires.

1. Le psychologue complète et donne la feuille de soins avec les soins payés.
2. Cette feuille de soins doit être transmise à l'organisme d'assurance maladie, accompagnée du courrier d'adressage du médecin.
3. Le remboursement s'effectue par l'organisme d'assurance maladie obligatoire (à hauteur de 60 % du tarif de la séance) et le reste par la complémentaire santé (à hauteur de 40 % du tarif de la séance).

Dans le cadre du dispositif « MonPsy », le psychologue facture les séances aux tarifs fixés par l'Assurance Maladie. Le psychologue ne peut pas appliquer de dépassement d'honoraires dans le cadre de ce dispositif.

Pour tout renseignement complémentaire, les équipes AESIO Mutuelle sont à votre disposition !  
N'hésitez pas à contacter **Alexandra DAVID** au  
06.12.54.44.47 ou [alexandra.david@aesio.fr](mailto:alexandra.david@aesio.fr)

